



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014245-0005

signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée

le 02 Septembre 2014

DDTM 85

Arrêté préfectoral n ° 14- DDTM85-489
portant approbation du document d'objectifs et
de la charte du site Natura 2000 (Site
d'Importance Communautaire n ° FR5200654)
"Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de
l'île d'Yeu"

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL n° 14-DDTM85-489
portant approbation du document d'objectifs et de la charte du site Natura 2000
(Site d'Importance Communautaire n° FR5200654)
"Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu"

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et L. 414-3, et R.414-8 à R.414-12 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu» et notamment sa réunion du 19 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs et la charte du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) «Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu» (FR5200654) sont approuvés.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé s'appliquent sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu. Elles sont destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site.

Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de l'Ile d'Yeu, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 02 SEP. 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Benoît Albertini' in a cursive script.

Jean-Benoît ALBERTINI